

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 février 2021, d'agréer les fonds suivants :

FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée

Régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

Promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Adresse du fonds : Résidence les Ambassadeurs – Bloc A – 4^e étage

Rue de la feuille d'érable – Les Berges du Lac 1053 Tunis

La société ZITOUNA CAPITAL et BANQUE ZITOUNA ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II » d'un montant de 60 millions de dinars.